Programme Zones Humides : restauration de prairies humides Douron, Dourduff et ruisseaux côtiers Trégorois

SYNDICAT MIXTE DU TREGOR

ANNEE 2018

MARCHE N° 2018-05

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de prestation de services
Passé selon une procédure adaptée
Article 27 du décret 74 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; article 42 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Publication : Vendredi 6 avril 2018
Date de limite de réception des offres : le vendredi 4 mai 2018 à 15 heures au

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place Onésime Krebel
CS 60999, 29679 MORLAIX, CEDEX

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place Onésime Krebel
CS 60999
29679 MORLAIX CEDEX

Préambule. Parties contractantes 3

Article 1. Objet du marché 3

Article 2. Procédure de passation du marché 3

Article 3. Forme du marché 4

Article 4. Date d'effet et durée du marché 4

Article 5. Pièces constitutives du marche 4

Article 6. Description technique des prestations 5

Article 7. Plan de prévention des risques professionnels 19

Article 8. Constatation de l'execution des prestations 19

Article 9. Règlement des prestations 19

Article 10. Pénalités 20

Article 11. Assurance 20

PREAMBULE. PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Trégor (SMT), agissant au nom et pour le compte du SMT, personne publique contractante, autorisé à signer le marché par la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2014, d'une part,

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue pour le marché, désignée "titulaire", d'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La consultation a pour objet de confier la réalisation des travaux du programme Zones Humides sur le Douron (communes de Botsorhel, Plouigneau, Plouégat-Guerrand et Plestin les Grèves) et du programme Zones humides des Bassins Versants du Dourduff et des Ruisseaux Côtiers Trégorois (communes de Plougasnou, Saint Jean du Doigt et Morlaix) à un ou des prestataire(s) compétent(s) et qualifié(s) qui travaillera(ont) en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et les cosignataires des conventions.

Cette opération de restauration de prairies humides vise à améliorer la qualité de l'eau et à conserver le patrimoine naturel. Chacune de ces prairies a fait l'objet d'une expertise ayant permis, en concertation avec le gestionnaire/propriétaire, de définir des travaux de restauration.

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 74 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ; article 42 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3. FORME DU MARCHE

3.1. Allotissement

La prestation se compose de 6 lots :
-Lot n°1 : Broyage de végétation herbacée - entretien ;
-Lot n°2 : Broyage de végétation herbacée - restauration ;
-Lot n°3 : Coupe de ligneux et élagage ;
-Lot n°4 : Rognage de souches
-Lot n°5 : Dessouchage, comblement de fossés drainants et regroupement de souches ;
-Lot n°6 : Création d'un franchissement de cours d'eau.

3.2. Cotraitance et sous-traitance

3.2.1. Cotraitance

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne publique tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

3.2.2. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché devra avoir obtenu du SMT l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché deviendra définitif et pourra recevoir exécution après notification au titulaire. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

5.1. Pièces particulières

- Les actes d'engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques,
- Le règlement de consultation,
- Déclaration des sous ou cotraitants.

5.2. Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises.

ARTICLE 6. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

1. Localisation des travaux

Les parcelles se situent sur les communes des bassins versants du Douron et du Dourduff. Les localisations précises sont visibles en **annexe 1**. Le détail des travaux à entreprendre par site sont visibles en **annexe 2**.

2. Accès aux parcelles

Les accès aux parcelles seront définis par le technicien zones humides du SMT en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire. Le prestataire sera tenu de respecter les consignes d'accès et de localisation des travaux. Le cheminement et l'accès aux parcelles éviteront tout dommage sur le sol et sur la végétation présente.

Dans le cas où des dégradations seraient réalisées par non-respect des recommandations du technicien du SMT, la responsabilité de l'entreprise sera engagée. L'entreprise engage sa responsabilité en cas de dégâts causés aux tiers au cours de sa prestation (négligences, non-respect des consignes, etc.).

3. Etat du site après les travaux et risques de pollution

La réalisation des travaux ne devra engendrer aucune dégradation non inhérente à l'utilisation du matériel nécessaire aux travaux. Le prestataire veillera à limiter les atteintes aux milieux (ornières, dégradation des arbres non concernés par les coupes, etc.) et à prévenir tout risque de pollution (s'assurer au préalable que le matériel mécanique ne présente pas de fuites, précautions particulières lors du remplissage des machines et du stockage de bidons sur site). Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, l'entreprise devra les couper dans la règle de l'art de manière à ce qu'elles repartent facilement.

Pour les tronçonneuses, il est demandé au prestataire d'utiliser de l'huile biodégradable adaptée au travail sur zones humides et à proximité des cours d'eau. Les huiles utilisées pour les mélanges des moteurs deux-temps doivent répondre aux mêmes caractéristiques.

Après les travaux, s'il est constaté une dégradation des voies d'accès publiques ou privées aux chantiers, la remise en état revient à la charge de l'entrepreneur.

4. Suivi et contrôle des travaux

La maîtrise d'œuvre, le suivi et le contrôle sont assurés par le SMT.

Chaque chantier sera précédé d'une réunion de lancement durant laquelle des précisions particulières seront apportées au titulaire du marché par le technicien du SMT.

Chaque chantier sera réceptionné en présence du technicien et d'un élu du Syndicat mixte du Trégor, d'une part, et du titulaire du marché, d'autre part. En cas de non réception ou de réception partielle de la prestation par le SMT, il sera demandé au prestataire de mettre les travaux en conformité avec le cahier des charges dans un délai fixé par le maître d'ouvrage.

5. Délai d'exécution

Les prestations seront à réaliser entre le 11 juin 2018 et le 31 octobre 2018 en fonction des lots, hors aléas climatiques, à réception d'un ordre de service.

6. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution

Le SMT fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur décèle, avant toute exécution, des imprécisions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au maitre d'ouvrage.

L'entreprise ne pourra débuter l'exécution des chantiers qu'à partir de la réception d'un ordre de service de la part du SMT. Un même ordre de service pourra concerner plusieurs chantiers.

Lot n°1 : Broyage de végétation herbacée - Entretien

Numéro de marché : 2018.05.01

L'objectif est l'entretien du couvert prairial des parcelles restaurées en 2017. Cette action prend la forme d'un broyage mécanique des surfaces.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en un passage d'un engin muni d'un broyeur ou d'une barre de coupe. Un **export de la végétation peut être proposé** et est souhaité (valorisation de la note technique).

Les parcelles présentant des parties très humides, un matériel adapté à ce type de zones est préconisé pour :

- éviter les risques d'enlisement du matériel ;
- limiter les impacts de l'action sur le milieu (ornières, etc.).

L'accès à chaque prairie se fait par une route ou un chemin d'exploitation.

Un broyage de la végétation (entre 5 et 15 cm du sol en fonction du microrelief) sera à réaliser sur l'ensemble des surfaces concernées. Les propositions d'exportation de la végétation pourront être acceptées (matériel spécifique ou plusieurs passages réalisés avec broyeur puis outil d'exportation). Les prestataires pourront présenter plusieurs variantes de l'offre (sans et/ou avec exportation ou différents types de matériels).

Un léger travail manuel (débroussailleuse) peut être nécessaire pour les zones non accessibles aux machines (bords de fossés ou de cours d'eau, coins de parcelle, etc.).

Le broyage d'entretien concerne 2 sites, la surface totale à broyer est de quatorze mille sept cent (14700) m^2, soit **un hectare et quarante-sept ares (1.47 ha**).

La localisation des parcelles concernées est présentée en **annexe 1** et le détail des travaux en **annexe 2**.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **11 juin et le 31 octobre 2018** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de service (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du SMT).

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. Dans ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée si le temps d'intervention est modifié.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le ...../...../.....
à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

Lot n°2 : Broyage de végétation herbacée - Restauration

Numéro de marché : 2018.05.02

L'objectif est la restauration du couvert prairial et la destruction des jeunes ligneux s'étant développés sur les milieux ouverts non entretenus. Cette action prend la forme d'un broyage mécanique des surfaces.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en un passage d'un engin muni d'un broyeur sur des parcelles non entretenues depuis plusieurs années. La végétation est constituée d'un couvert herbacé dense ainsi que de jeunes ligneux (Saules essentiellement). Un export de la végétation peut être proposé et est souhaité (valorisation de la note technique).

Les parcelles présentant des parties très humides, un matériel adapté à ce type de zones est préconisé pour :

- éviter les risques d'enlisement du matériel ;
- limiter les impacts de l'action sur le milieu (ornières, etc.).

L'accès à chaque prairie se fait par une route ou un chemin d'exploitation.

Un broyage de la végétation (entre 5 et 15 cm du sol en fonction du microrelief) sera à réaliser sur l'ensemble des surfaces concernées. Les propositions d'exportation de la végétation pourront être acceptées (matériel spécifique ou plusieurs passages réalisés avec broyeur puis outil d'exportation). Les prestataires pourront présenter plusieurs variantes de l'offre (sans et/ou avec exportation). Il est cependant mis en avant que ce broyage sera réalisé sur des parcelles non encore restaurées (présences de nombreuses branches, arbres, petites surfaces pour manœuvrer), cela rendant l'utilisation d'engins volumineux délicate.

Un travail manuel (débroussailleuse) peut être nécessaire pour les zones non accessibles aux machines (bords de fossés ou de cours d'eau, coins de parcelle, etc.).

Sur les 5 sites concernés, la surface totale à broyer est de trente mille quatre cent (30400) m^2, soit **trois hectares et quatre ares (3,04 ha**). La localisation des parcelles concernées est présentée en **annexe 1** et le détail des travaux en **annexe 2**.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **11 juin et le 31 octobre 2018** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de service (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du SMT).

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du SMT. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée si le temps d'intervention est modifié.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le ……./……/……
à……

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

Lot n°3 : Coupe de ligneux et élagage

Numéro de marché : 2018.05.03

L'objectif est de réouvrir des milieux prairiaux par la coupe de Saules et autres ligneux ainsi que par l'élagage des haies non entretenues ceinturant les parcelles. Localement un débroussaillage est nécessaire (ronciers) pour assurer l'ouverture du milieu sous les branches coupées.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

Une visite des parcelles est nécessaire pour une bonne visualisation du travail à effectuer. Elle se déroulera le mercredi 25 avril.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les coupes sont à effectuer sur des ligneux de faible hauteur (inférieure à 20 mètres) et sur les branches basses des haies de ceinture. Deux types de travaux sont donc à prévoir :

- abattages, débardage et débitage des Saules et autres petits ligneux se développant sur les prairies et leur pourtour ainsi qu'en bordure de ruisseaux ;
- élagage des branches basses s'étant développées à partir des haies de ceinture sur la prairie pour ouvrir le milieu et permettre l'installation d'une clôture ainsi que le passage d'un engin agricole.

Pour compléter l'action de réouverture, des zones de ronciers et jeunes ligneux seront à nettoyer à la débroussailleuse.

La coupe de ligneux et l'élagage concerne **5 sites**. Au total, les surfaces estimées de travaux sont de:

- vingt-quatre mille cinq cent (24500) m^2 de boisements soit **deux hectares et quarante-cinq ares (2.45 ha)** ;
- **mille cinq cent dix-huit (1445)** mètres linéaires de haie

Le bois produit ne doit pas être brûlé sur place.

Pour le site 1, les branches seront déposées sur un délaissé à proximité du site.

Pour les sites 4 et 6, les parties valorisables en bois de chauffage seront débitées (longueur d'environ 4 m, diamètre supérieur à 8 cm) et rangées en entrée de parcelle ou sur parcelle portante limitrophe. **Les petites branches (diamètre inférieur à 8 cm) seront à broyer** pour les sites 4 et 6 (le produit du broyage sera laissé sur place ou récupéré par le prestataire, au choix de l'entreprise). **L'utilisation d'un broyeur à branche est donc nécessaire.**

Pour les sites 3 et 5, les arbres**,** dans leur entièreté, **seront à disposer sur une zone portante sur le site de travaux ou sur une parcelle située à proximité de manière à**

pouvoir les traiter via la filière bois énergie. Le broyage des arbres sera réalisé de manière indépendante au marché.

La localisation des parcelles concernées est présentée **en annexe 1** et le détail des travaux en **annexe 2**.

Les spécifications seront fournies par le technicien du SMT directement sur le terrain.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **11 juin et le 31 octobre 2018** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du SMT).

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du SMT. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le ...../...../.....
à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

Lot n°4 : Rognage de souches

Numéro de marché : 2018.05.04

L'objectif est le rognage de souches dans le sol ainsi que de petits ligneux sur pied.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en un passage d'un broyeur forestier ou autre système de broyage permettant de rogner les souches de grands arbres abattus en dessous de la surface du sol (au moins 2 cm) et d'éliminer les jeunes ligneux encore sur pied.

En cas de matériels non adaptés, une intervention par dessouchage mécanique peut être proposée mais le rognage des souches sera privilégié.

L'attention du prestataire est attirée sur le caractère humide des parcelles, même si la date d'intervention correspond à la période la plus sèche.

Le rognage de souches concerne un site. La surface est de sept mille neuf cent (7900) m^2, soit **soixante-dix-neuf ares (79 ares)**. Les parcelles seront remises en prairie, le sol devra donc être remis plan à la fin des travaux.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre **le 11 juin et le 31 octobre 2018** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de service (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du SMT).

La localisation de la parcelle concernée est présentée **en annexe 1** et le détail des travaux en **annexe 2**.

Les spécifications seront fournies par le technicien du SMT directement sur le terrain.

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du SMT. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le ...../...../.....
à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

Lot n°5 : Dessouchage, comblement de fossés drainants et regroupement de souches

Numéro de marché : 2018.05.05

L'objectif est le retrait des souches après la coupe et l'exportation des arbres pour la restauration de l'état prairial d'une parcelle.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'action consiste en l'arrachage des souches de ligneux après leur coupe (arbres coupés dans le cadre des travaux de restauration) à l'aide d'une pelle mécanique.

L'attention du prestataire est attirée sur le caractère humide des parcelles, même si la date d'intervention correspond à la période la plus sèche.

Les souches sont à laisser sur place, en tas sur les parties portantes des parcelles pour être ensuite exportées par les exploitants.

Le dessouchage concerne 6 sites. La surface à dessoucher est de trente-neuf mille (39000) m^2, soit de **trois hectares quatre-vingt-dix (3.90 ha)**. Les parcelles seront remises en prairie, le sol devra donc être remis plan à la fin des travaux.

La surface présentée ci-dessus est une surface théorique. **La surface réelle est inférieure** en raison d'une densité variable selon les boisements et les sites.

Le comblement de fossés drainants concerne deux sites. Le linéaire total est de **900 mètres**. Le comblement de fossés drainants doit s'opérer sans apports de matériaux exogènes. Il devra être réalisé avec les matériaux disponibles (terre végétale) de manière à retrouver une surface plane permettant une gestion future aisée.

Le regroupement de souches concerne un site pour une surface de neuf mille cent (9100) m^2, soit quatre-vingt-onze ares (**91 ares**). Les souches présentes sur ce site devront être regroupées sur une zone portante définie par le technicien. L'entrepreneur devra veiller à limiter l'impact des travaux sur cet espace sensible. La surface présentée ci-dessus est une surface théorique, les souches n'étant présentes que ponctuellement sur cette zone.

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre **le 2 juillet et le 31 octobre 2018** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

La localisation des parcelles concernées est présentée **en annexe 1** et le détail des travaux en **annexe 2**.

Les spécifications seront fournies par le technicien du SMT directement sur le terrain.

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du SMT. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le ……/……/……
à……

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

Lot n°6 : Création d'un franchissement de cours d'eau

Numéro de marché : 2018.05.06

Ce lot comprend des travaux à réaliser avec une pelleteuse légère sur des ruisseaux, fossés et zones humides ainsi que la fourniture de matériaux.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES SITES DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le passage busé permettra le franchissement de fossés et/ou ruisseaux par le bétail sans dégradations. **Une (1) franchissement de cours d'eau est à créer** sur un site.

La réalisation du chantier nécessite l'emploi d'engins de terrassement (**pelleteuse ou mini pelle, remorque et tracteur, compacteur**).

Ce passage sera aménagé à l'aide d'un **tube annelé en polyéthylène double paroi poliéco sn8 de 1030 mm** de diamètre **intérieur ou « équivalent »,** de 6 mètres de longueur. **La fourniture de la buse est à réaliser par le prestataire.**

Le principe est d'aménager légèrement les fossés et/ou ruisseaux pour y installer la buse et de la couvrir de cailloux (type 0/31.5) sur une épaisseur d'au moins 50 cm. Un renforcement de la berge et des entrées et sorties de l'arche par des blocs (type 40/250). Les têtes de buse seront renforcées par des blocs de carrière disposés de manière précise. Un damage de l'assise sera réalisé par un rouleau auto-vibrant ou une dameuse à main.

Les différents travaux à réaliser sont (voir carte en **annexe 1** et le détail des travaux **en annexe 2**) :

- **Site 8 :**

- préparation de la fouille, mise en place de l'arche sur le cours d'eau; fourniture et mise en place de cinq (5) mètres cubes de blocs de carrière sur les têtes de l'ouvrage, six (6) mètres cubes de blocs (type 40/250) aux entrées et sortie de buse, quatorze (14) mètres cubes de cailloux (type 0/31.5) et finition du passage par un damage de l'assise.

Au total, les fournitures nécessaires à la réalisation des arches de franchissement sont :

- **empierrement** : Quatorze (14) m³ de type 0/31.5, six (6) m³ de type 40/250 et cinq (5) m³ de blocs de carrière ;**

- **Buse : Une buse annelée en polyéthylène double paroi poliéco sn8 de 1030 mm de diamètre intérieur ou « équivalent », de 6 mètres de longueur**

*** Les quantités de matériaux présentées sont des estimatifs. Le prestataire retenu devra quantifier de manière précise ces volumes.*

Le prestataire s'engage à réaliser les travaux entre le **11 juin et le 31 octobre 2018** d'une seule traite à partir de l'édition d'un ordre de démarrage (date de démarrage établie en fonction des possibilités de l'entreprise en concertation avec le technicien zones humides du Syndicat mixte du Trégor).

Note : En cas de pluviométrie importante, les travaux ne pourront être effectués qu'avec l'accord du Syndicat mixte du Trégor. En ce cas, une prolongation de réalisation sera délivrée.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations,

le ...../...../.....
à.....

Parapher chaque page en bas à droite

Signature et nom du prestataire

ARTICLE 7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Après notification du marché, le SMT élaborera conjointement avec le prestataire un plan de prévention des risques professionnels.

La co-signature de ce plan engage le prestataire au respect des consignes de sécurité liées aux travaux de restauration de zones humides.

En cas de manquement à un des points mentionnés dans le plan de prévention, le SMT se réserve le droit de suspendre le chantier jusqu'au rétablissement des règles de sécurité.

ARTICLE 8. CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par le technicien zones humides du SMT au moment de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire).

Une réception de chantier se tiendra à la fin de la réalisation des travaux, en présence de responsables des deux parties (maître d'ouvrage et prestataire).

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision de réceptionner ou non les travaux, en fonction de leur conformité avec les clauses du présent cahier des charges.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les prix comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation. Les prix sont fermes et non révisables et le marché est traité au prix unitaire.

La prestation ayant été estimée par des relevés de terrain, le dimensionnement des travaux est susceptible de varier légèrement en termes de surface et de linéaire concerné par rapport aux chiffres annoncés (variations inférieures à 10 %).

L'entreprise sera rémunérée au compte ouvert au nom de l'entreprise tel que défini dans son offre.

Pour les lots 2, 3 et 5 le règlement fera éventuellement l'objet d'un acompte au cours de la réalisation de la prestation. Préalablement à chaque facturation, une visite du ou des sites avec signature d'un procès-verbal de réception de travaux sera réalisée.

9.1. Présentation des factures

Le mode de règlement est le virement bancaire, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- la date de facturation,
- le numéro du marché, du lot et de la facture,
- Le nom du programme sous lequel les travaux ont été réalisés,
- la nature des prestations exécutées,
- la date d'exécution des travaux,
- le détail des prix unitaires lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme,
- le montant HT, le taux et le montant de TVA en vigueur et le montant TTC des prestations exécutées,
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

- Le présent marché intègre deux programmes de travaux. La facturation devra mentionner sous quel programme les travaux ont été réalisés. Ces informations seront indiquées dans les ordres de services.

9.2. Délais de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours. Il court à compter de la date de réception de la facture par le service comptable du SMT.

Les dernières factures liées aux travaux réalisés au cours de l'année 2018 devront être parvenues au maître d'ouvrage au plus tard le 16 novembre 2018.

ARTICLE 10. PENALITES

10.1. Retard d'exécution

"En cas de non finition des chantiers dans les délais prévus par le bon de commande, des pénalités de retard seront appliquées à raison de 100€ par jour au-delà de la date de fin initialement prévue, hors accord préalable du SMT, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services."

10.1. Travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Annexes

Annexe 1 : Carte de localisation des sites et des travaux

- **Annexe 1-a : Carte de localisation des sites secteur nord**

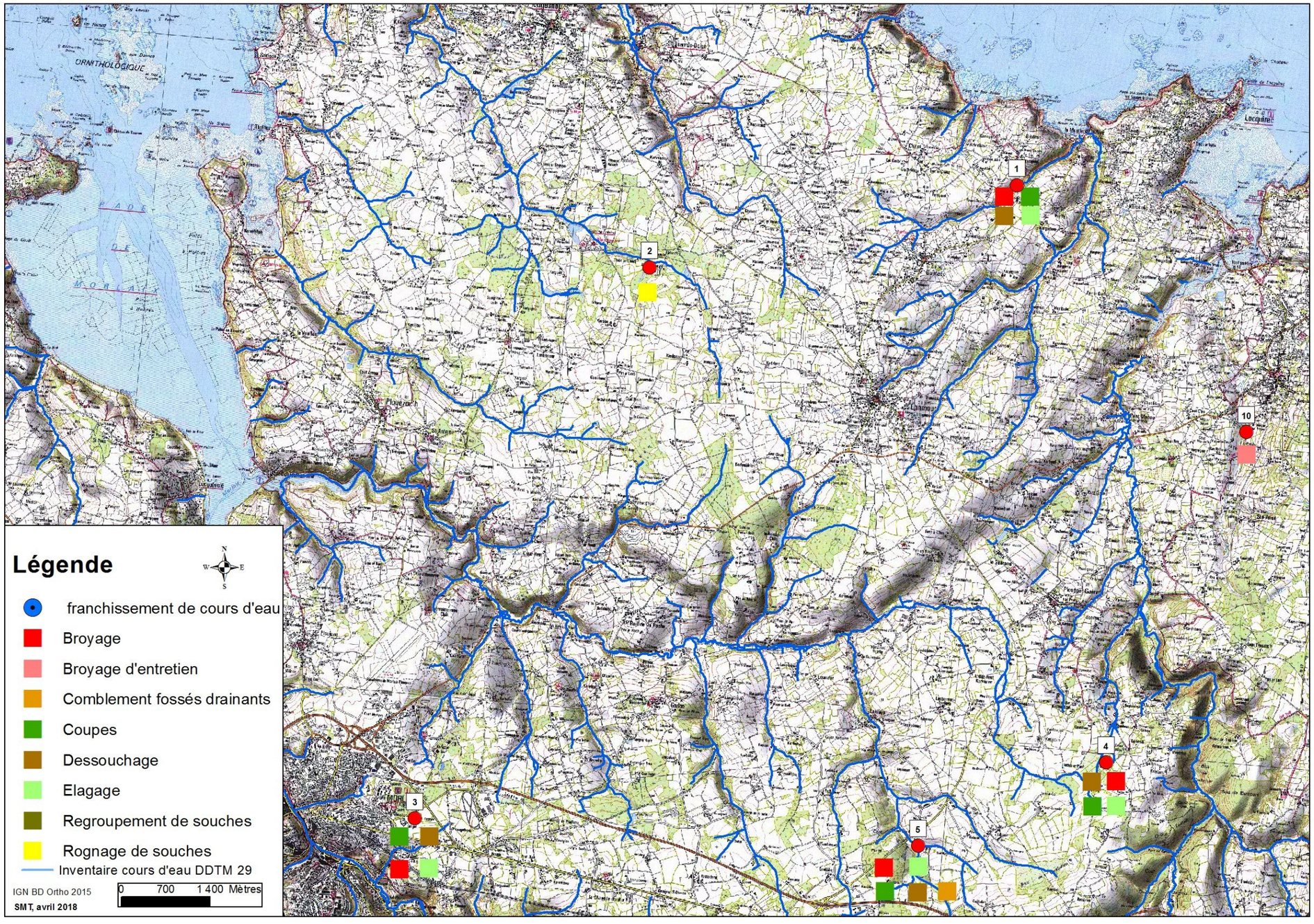

- **Annexe 1-b : Carte de localisation des sites secteur sud**

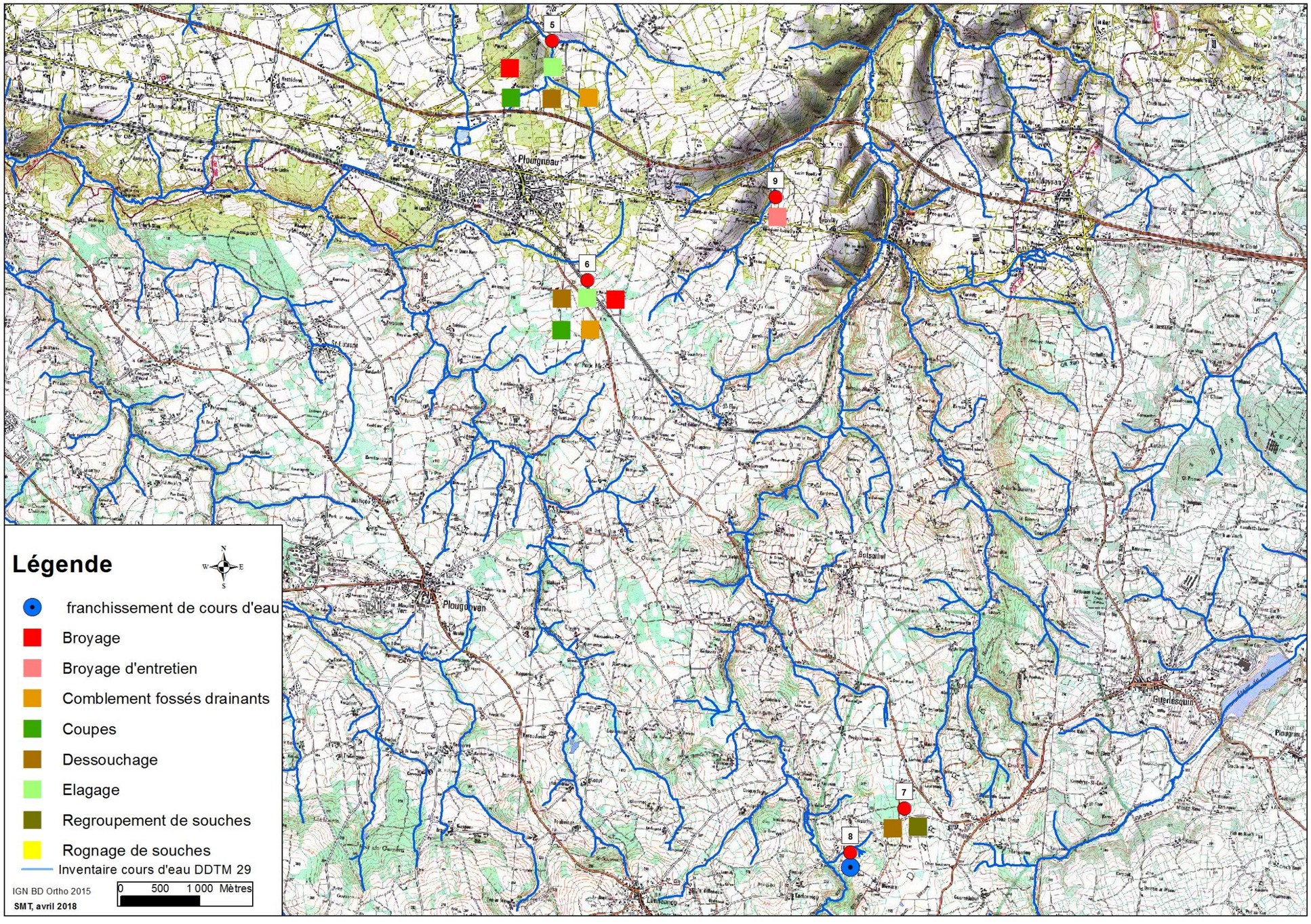

Annexe 2 : Présentation des travaux par site

- **Site 1 : Kersalaun, Guimaec**

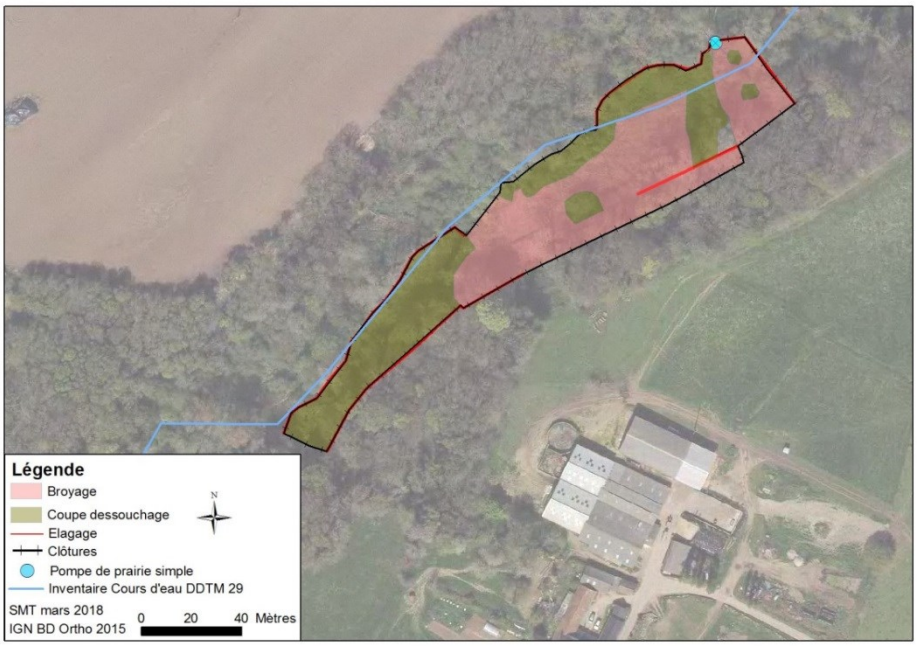

Actions	Quantités
Broyage de restauration	4130 m²
Coupe de ligneux et élagage	3500 m²/382ml
Gestion des branches et rémanents de coupes	A Entreposer sur délaissé à proximité immédiate du site
Dessouchage	3514 m²

- **Site 2 : Kerprigent, Saint Jean du Doigt**

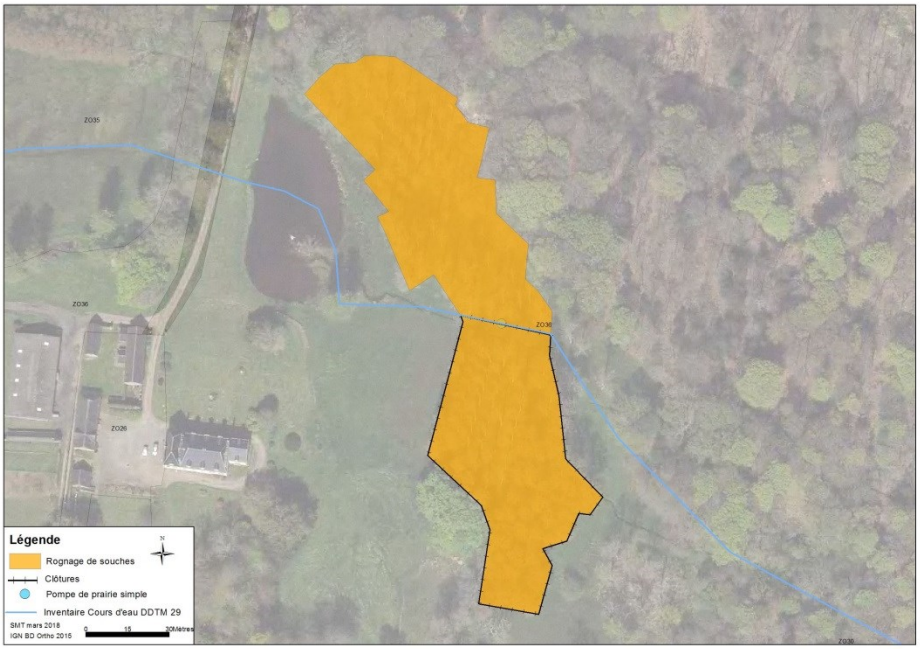

Actions	Quantités
Rognage	7900 m²

- **Site 3 : Coat Congar, Morlaix**

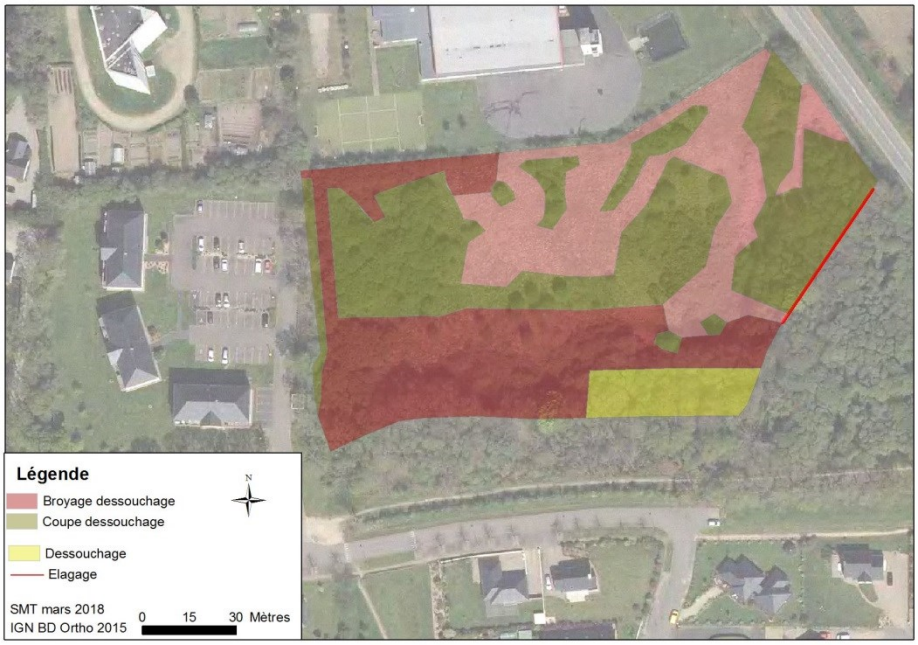

Actions	Quantités
Coupe de ligneux et élagage	6250 m²/51 ml
Gestion des branches et rémanents de coupes	Néant. Fut entier mis en tas pour broyage ultérieur
Dessouchage	11600 m²
Broyage de restauration	7870 m²

- **Site 4 : Keravel, Plouégat Guerrand**

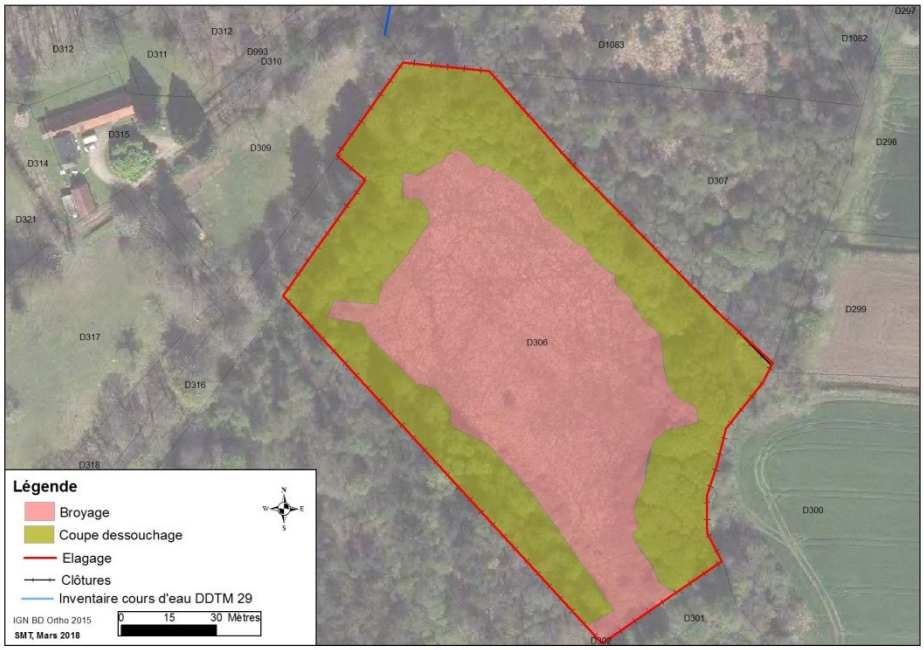

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

Actions	Quantités
Coupe de ligneux et élagage	7480 m²/510ml
Gestion des branches et rémanents de coupes	Broyage
Dessouchage	7480 m²
Broyage de restauration	7470 m²

- **Site 5 : Coat Sao Pell, Plouigneau**

Actions	Quantités
Coupe de ligneux et élagage	7080 m²/185 ml
Gestion des branches et rémanents de coupes	Néant. Fut entier mis en tas pour broyage ultérieur
Broyage	3090 m²
Dessouchage	7080 m²
Comblement fossé drainant	85 ml

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

- **Site 6 : Lannelvoez, Plouigneau**

Actions	Quantités
Elagage	317 ml
Gestion des branches et rémanents de coupes	Broyage
Broyage	8040 m²
Dessouchage	6820 m²
Comblement fossé drainant	805 ml

- **Site 7 : Pen Ar Veugeleun, Botsorhel**

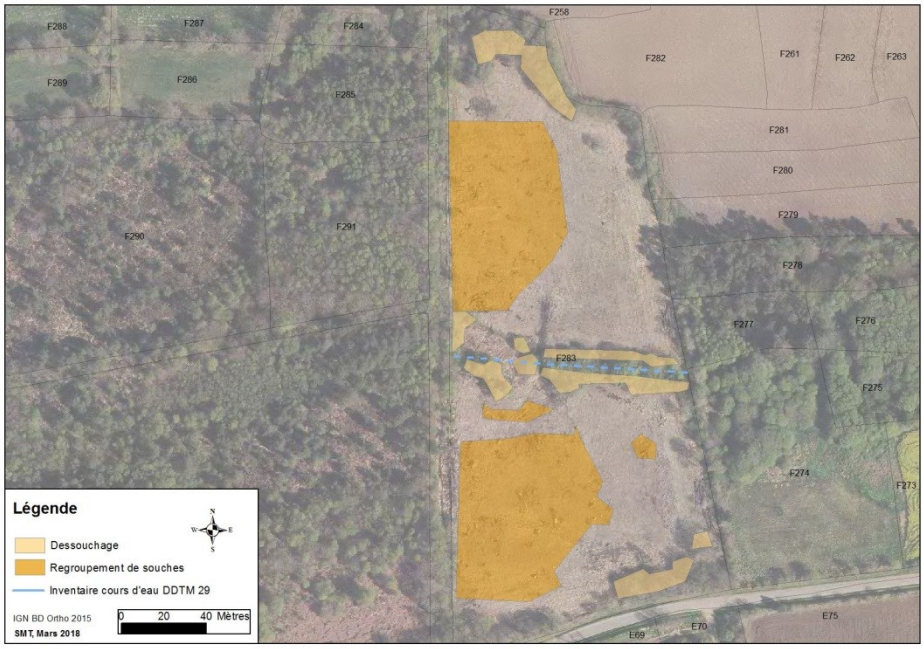

Actions	Quantités
Dessouchage	2310 m²
Regroupement de souches	9100 m²

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

- **Site 8 : Le Bronhel, Botsorhel**

Actions	Quantités
Franchissement de cours d'eau	1

- **Site 9 : Luzivilly, Plouigneau**

Actions	Quantités
Broyage d'entretien	7615 m²

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

- **Site 10 : Le Porjou, Plestin les Grèves**

Actions	Quantités
Broyage d'entretien	7080 m²

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

Annexe 3 : Exemple des étapes de mise en œuvre d'une buse et résultats attendus

Explications :

Matériel nécessaire :

- Une **buse** de six mètres en plastique annelé PEHD classé CR8 ;
- **Blocs de carrière 250/800mm** (protection et renforcement de sortie et entrée d'arche) ;
- Remblais de carrière dimensions **0/30mm** (matériaux de finition) ;
- Blocs de carrière dimensions **40/70mm** (matériaux de blocage des bordures de l'arche, peut être remplacé par des matériaux de découverte de carrière) ;
- **Compacteur** ;
- **Pelleteuse ou tractopelle** ;
- **Camion six roues** ou tracteur et remorque de TP ;
- **Tronçonneuse à bois** (pour scinder la buse en deux parties) ;
- **Visseuse**.

Résultat attendu :

Mise en œuvre :

Au préalable à la mise en place de l'arche, le futur site de passage doit être bien choisi (zone de cours d'eau plutôt rectiligne, il est parfois possible de créer le franchissement à un autre endroit que le site de passage à gué à condamner). La configuration d'un site avec des berges hautes (environ 1m) est à privilégier.

1- Dégagement au godet des abords de la zone de pose de l'arche PEHD (ouverture des berges pour obtenir un relief plat et stabilisé sur six mètres de longueur et plus d'un mètre de largeur).

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

2- Mise en place de la buse dans le cours d'eau

3- Réalisation de l'enrochement de têtes et de sortie de passage avec les blocs de carrière ajutés

4- Mise en place des matériaux 40/250mm en blocage de bordure de part et d'autre de la buse

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

5- Étalement de la couche de finition 0/30

6- Compactage des couches successives de finition 0/30mm au rouleau vibrant pour finir à une hauteur totale (mimimale) de matériaux sur l'arche de 60cm.

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20

Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix
Place O. Krebel CS 60999 29679 MORLAIX CEDEX Courriel : zoneshumides@syndicat-tregor.fr
Tél: 02 98 15 15 15 Fax: 02 98 15 15 20